

---

Renvoi au comité des domaines de l'adresse de la société populaire de La Motte, district de Sisteron, qui demande la permission de tenir ses séances dans une maison d'émigré, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des domaines de l'adresse de la société populaire de La Motte, district de Sisteron, qui demande la permission de tenir ses séances dans une maison d'émigré, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 26;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20151\\_t1\\_0026\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20151_t1_0026_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Liberté, Egalité, Révolution,

Les représentans du peuple près l'armée des Ardennes,

Considérant l'incivisme prononcé de la grande masse des citoyens d'Ivoy et combien il seroit dangereux de lui laisser le droit d'exercer une surveillance révolutionnaire, le Comité révolutionnaire de la ville de Sedan demeurera chargé d'épurer les bruits publiés dans la dite ville;

Chargeant les commissaires municipaux de notifier le présent arrêté aux membres composant le Comité de surveillance; de lui faire remettre ses registres et de les envoyer au Comité révolutionnaire de Sedan qui révisera les arrestations faites dans la ville d'Ivoy.

[Sedan, 6 frim. II].

Signé : HENTZ, Bô.

Le 7 frimaire, l'an second de la République une et indivisible.

Le Comité révolutionnaire, en conséquence des arrêtés des représentans du peuple, a délibéré que les citoyens Crépel, Darbour, Lacroix, Gérard et Huart l'ainé, iroient à Ivoy faire exécuter promptement l'arrêté des dits représentans.

Signé : VASSANT (présid.), VEMMER, JACQUOT, ROBERT, CENDRE, HUART, FONTAINE.

P.c.c. : FONTAINE (secrét.).

### 39

La société populaire de La Motte, district de Sisteron, invite la Convention nationale à rester à son poste et annonce qu'elle offre à la patrie 78 chemises; elle demande qu'on lui accorde une maison d'émigré pour tenir ses séances.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (1).

### 40

Le citoyen Louchet, représentant du peuple, envoyé par la Convention nationale dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, fait passer un procès-verbal qui constate, 1°) qu'il a été trouvé dans le ci-devant château du ci-devant abbé Carrey, prêtre émigré, une somme de 51 426 liv. en écus de six francs, cachée dans un des murs du château; 2°) que le citoyen Noël Legras, ancien domestique de l'abbé Carrey (2), a déposé entre les mains dudit représentant du peuple une somme de 14 220 liv., aussi en écus de six francs; 3°) qu'il a été trouvé dans le même château 39 jetons, un petit cachet en argent, une petite plaque de cuivre avec des armoiries, et 3 fleurs-de-lys aussi en cuivre (3).

(1) P.V., XXXIV, 10. B<sup>4n</sup>, 5 germ. (suppl<sup>t</sup>); C. Eg., n° 581.

(2) Abbé Carrey de Saint-Gervais (Jacques Fr. Aug.). Cf. M. BOULOISEAU, *Liste des émigrés...* n° 86.

(3) P.V., XXXIV, 10-11 et 282. B<sup>4n</sup>, 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

[St-Gervais-d'Asnières, 17 frim. II. P.-V. des représentants] (1)

Moi, Représentant du Peuple français envoyé par la Convention nationale dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins m'étant en vertu de l'arrêté pris à Pont-Audemer le 16 de ce mois conjointement avec mes collègues Delacroix et Legendre envoyés dans les mêmes départements, transporté dans la commune de St-Gervais-d'Asnières, canton de Cormeilles, district de Pont-Audemer, département de l'Eure et de là rendu au château du ci-devant abbé Carrey, ci-devant Seigneur du dit St-Gervais, Docteur de Sorbonne, chanoine haut doyen de l'Eglise métropolitaine de Rouen, vicaire général du diocèse, émigré, pour y constater, vérifier et transporter à Paris une somme en numéraire que le citoyen Antoine Bellenger, procureur de la d. commune de St-Gervais-d'Asnières déclara hier au nom de la municipalité à mes collègues et à moi être déposée dans une armoire pratiquée à dessein dans un des murs du dit château et pour y faire des recherches à l'effet de découvrir l'argenterie ci-devant appartenante au d. ci-devant abbé Carrey, émigré, et que la municipalité soupçonnait aussi être cachée dans le même château.

J'ai trouvé le maire et officiers municipaux et procureur de la commune dans le dit château où ils m'attendaient, ayant été prévenus de mon arrivée. Je les ai requis de faire lever sur le champ les scellés apposés par leur ordre sur les portes du château, de m'ouvrir ces portes, de m'introduire et accompagner dans tous les appartements et chambres pour constater et vérifier avec moi la somme en numéraire qu'ils nous avaient fait dire par l'organe du procureur de la commune être déposée en ce lieu et ordonner toutes les fouilles et perquisitions nécessaires pour découvrir l'argenterie qu'ils présumaient y être cachée, et étant dans la chambre à coucher du ci-devant abbé s'est présenté à moi le citoyen Noël Legras, ci-devant domestique du ci-devant abbé Carrey, par lui employé à la vente des bois et chargé de diriger les réparations de ses bâtiments, lequel m'a déclaré être dépositaire de cinq sacs remplis de numéraire que le d. abbé Carrey émigré avait laissé entre ses mains vers la fin du mois de juin 1792 (vieux style) sans lui donner à connaître en aucune manière qu'il eut envie de s'expatrier et seulement en lui disant qu'il lui ferait parvenir cet argent dès qu'il en recevrait l'ordre de sa part; et le citoyen Noël Legras, dont la municipalité de St-Gervais m'a certifié la probité et le civisme, et m'ayant volontairement et de son propre gré remis les 5 sacs ci-dessus mentionnés, je lui ai fait ouvrir les uns après les autres et les espèces contenues dans chacun ayant été deux fois comptées par moi et par les maire, officiers municipaux et procureur de la commune, qui les avaient ouverts il en est résulté que les 5 sacs dont il est question contenaient une somme de 14 220 livres.

Ensuite je me suis transporté avec le maire, officiers municipaux et procureur de la com-

(1) C 297, pl. 1013, p. 1-2.